



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

2024/E18

Le Maire délégué de la Commune de CARVILLE, Commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales:

Vu la partie législative du code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L 3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 Février 1993.

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Alexandre POTEI, Président de « L'Union Cycliste Landellaise » à l'occasion de la « Coupe de Normandie VTT XCO » qui aura lieu le Samedi 1^{er} et Dimanche 2 juin 2024 au viaduc de la Soulevre, lieu-dit La Guérinière à CARVILLE à partir de 8h00 jusqu'à 19 h00.

ARRETE

Article 1er - Monsieur Alexandre POTEI Président de « L'Union Cycliste Landellaise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, le Samedi 1^{er} et Dimanche 2 juin 2024 à partir de 8 heures 00 à l'occasion de la « Coupe de Normandie VTT XCO » au viaduc de la Soulevre, lieu-dit La Guérinière organisée à CARVILLE.

Article 2- Copie du présent arrêté sera adressé à :

- L'Union cycliste Landellaise
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage

Fait à Carville, le 07 mai 2024

La Maire délégué

Marie-Line LEVALLOIS

